

FORMULAIRE DE FACTURATION Contributions annuelles au Fonds canadien de la radio communautaire

Veuillez soumettre le formulaire complété ainsi que toute question ou commentaire à :

Fonds canadien de la radio communautaire a/s: Alex Freedman, Directrice générale 130 rue Albert, Suite 606 Ottawa, ON K1P 5G4

Courriel: alex@crfc-fcrc.ca

Information générale

Nom légal de votre organisation :			
Personne responsable du paiement ou de la facturation :			
Adresse postale :			
Téléphone :			
Courriel:			

Information relative à la facturation

Indicatif d'appel	Politique réglementaire de radiodiffusion	Montant
	☐ CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	Avantages tangibles re: CRTC * *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision	
	☐ CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	 Avantages tangibles re: CRTC *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision 	
	☐ CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	Avantages tangibles re: CRTC *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision	



Indicatif d'appel	Politique réglementaire de radiodiffusion	Montant
	\square CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	 Avantages tangibles re: CRTC *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision 	
	☐ CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	 Avantages tangibles re: CRTC *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision 	
	☐ CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	 Avantages tangibles re: CRTC *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision 	
	☐ CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	 Avantages tangibles re: CRTC *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision 	
	☐ CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	 Avantages tangibles re: CRTC *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision 	
	☐ CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	 Avantages tangibles re: CRTC *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision 	
	\square CRTC 2010-499 re: Contributions annuelles	
	 Avantages tangibles re: CRTC *Veuillez indiquer le numéro de référence de la décision 	

Paiement

Le FCRC reconnaît que, selon le Règlement sur la radio, vous n'avez pas besoin de faire ce paiement avant la fin de l'année de radiodiffusion, et que ce paiement n'a pas nous être versé avant le 31 août. Ceci étant dit, puisque l'exercice financier est le même que l'année de radiodiffusion, nous vous demandons de nous faire parvenir votre paiement le vendredi 28 août 2020 afin que cette entrée de fonds puisse figurer dans notre vérification financière annuelle.